

## **Autorisation générale de placements de capitaux**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 44 de la loi sur les communes énumère les placements de capitaux que la Municipalité peut faire sans autorisation spéciale du Conseil communal et précise encore que ceux-ci doivent être effectués:

- en obligations de la Banque cantonale vaudoise;
- sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise;
- en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci;
- en obligations et bons de caisse de la Caisse fédérale et des CFF;
- en obligations des cantons suisses;
- en obligations des communes vaudoises;
- en toutes autres valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat;
- en actions de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse;
- en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise,

**ou auprès de tout autre établissement agréé par le Conseil communal.**

Si l'autorisation générale est accordée, la Municipalité rendra compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de ses compétences.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur, mais également dans le but d'équilibrer la marche des affaires et d'offrir à l'administration communale un large éventail de prestations, la Municipalité estime judicieux de pouvoir bénéficier d'une autorisation générale de placer les disponibilités de la commune auprès de tous les établissements bancaires établis en Suisse, ainsi qu'auprès de communes vaudoises.

\* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 18/2006;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2006-2011, une autorisation générale de placements de capitaux auprès de tous les établissements bancaires établis en Suisse, ainsi qu'auprès de communes vaudoises.

\* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2006.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic                      Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin                      Ph. Poget

Délégué municipal à convoquer: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 28 août 2006  
PHP/ac/sm